

## Principes et organisation des « OPTIONS TRANSVERSALES » de Licence

### Rappel des principes votés à la CFVU du 16 mars 2015 concernant les options transversales :

3 à 6 ECTS, correspondant à 1 ou 2 options, prévus dans les cursus des étudiants de licence à partir du S2. L'étudiant se verra proposer un choix d'enseignements dans une liste établie par l'université.

### I - Les principes suivants concernant l'organisation des « options transversales » (option T), sont proposés au vote du conseil consultatif provisoire du 31 mai 2018 :

- L'option transversale doit figurer sur la liste adoptée par la CFVU chaque année.
- L'enseignement s'étale sur 8 semaines d'enseignement maximum soit 2 h par séance et 16h par semestre quelle que soit la nature de l'option.
- L'option T doit permettre la rencontre d'étudiants de cursus différents.
- L'option T **doit respecter les orientations suivantes** :
  - permettre la reconnaissance de l'engagement étudiant et de la préparation de l'engagement étudiant (vie civique)
  - permettre la participation à un sport ou une activité culturelle
  - permettre une ouverture vers d'autres savoirs et autres cultures
  - permettre la compréhension des grandes notions, des grandes problématiques et démarches d'un domaine disciplinaire.
  - permettre de se réorienter
- L'option T **ne doit pas** :
  - être un renforcement d'une discipline académique du parcours suivi par l'étudiant.
  - être un approfondissement d'une langue vivante prévue dans le cursus
  - être un dispositif d'aide à la compréhension de la langue française, destiné aux étudiants étrangers
  - se substituer aux dispositifs d'accompagnement d'insertion professionnelle prévus dans le cadrage licence.

### II - Organisation des options :

- Chaque service et composante proposant une ou plusieurs options désigne un interlocuteur afin assurer le lien entre les étudiants, les composantes ou services organisateurs, et le SIOE
- L'inscription dans l'option s'effectue en ligne durant les deux semaines qui précèdent le début des enseignements.

- Dans la mesure du possible, ces options doivent être proposées de préférence en fin de journée (à partir de 16h) afin de les rendre les plus compatibles possibles avec les emplois du temps des étudiants.
- Dans un principe d'équité, il est indispensable que les étudiants aient connaissance de leur emploi du temps au plus tard la semaine qui précède le début des inscriptions en ligne afin de pouvoir choisir leur option en tenant compte des contraintes liées aux horaires de cours des autres enseignements de leur formation d'origine.
- La vérification de la compatibilité de l'emploi du temps est de la responsabilité de l'étudiant.
- En cas d'effectif inférieur à 15 (sauf cas particuliers votés à la CFVU), l'option peut être suspendue pour le semestre concerné et les étudiants inscrits sont répartis dans d'autres options.
- Une capacité d'accueil maximum est fixée pour chaque option.

### **III – Dispositions concernant les modalités de contrôles des connaissances spécifiques aux options T**

- Règles communes à toutes les options :
  - Les modalités de contrôles des connaissances des OT doivent être compatibles avec le calendrier des examens et des jurys de la licence de rattachement des étudiants.
  - Le contrôle continu doit être le mode de contrôle prioritaire.
  - En ce qui concerne les absences aux TD, au-delà de 20% du volume horaire aux séances de TD d'un enseignement, l'étudiant se verra attribuer la note 0 au contrôle continu pour la matière concernée.
- Règles relatives à chaque option :
  - Précision sur le nombre d'épreuves et la nature des épreuves (oral, écrit, pratique)
  - Identification des options incompatibles avec l'organisation d'une deuxième session (pratique culturelle ou sportive par exemple)
  - Identification des options ne permettant pas la mise en place de modalités pédagogiques spéciales visant à dispenser l'étudiant du contrôle continu (pour les salariés en particulier).